

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 522

Artikel: Étrangers : tout va bien
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016690>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 522 15 novembre 1979
Seizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley

522

Etrangers: tout va bien

“L'actuel article 69 ter de la Constitution permet sans autre de prendre des mesures de stabilisation et d'intégration requises par la politique suivie à l'égard des étrangers. Le projet de nouvelle loi sur les étrangers constitue en soi une solution de rechange à la présente initiative populaire. Dès lors, il convient de rejeter cette dernière sans contre-projet”.

C'est par ces quelques lignes péremptoires que le Conseil fédéral conclut la “vue d'ensemble” publiée en ouverture de son “message” d'une trentaine de pages sur l'initiative “Etre solidaires” en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers.

Côté manoeuvres, le ton est donc donné d'emblée: “Etre solidaires” doit être rejeté sans qu'il soit question d'un contre-projet; à la loyale en quelque sorte; mais à toutes fins utiles, on vous signale que la “solution de rechange” est à disposition... Il est masqué, mais c'est bien le “coup” du contre-projet qui a servi à torpiller ces dernières années des initiatives touchant à l'assurance-maladie, à la participation ou à la protection des locataires (DP 504 et 506).

Sur le fond, justice a été faite il y a quelques jours, par la communauté de travail qui porte “Etre solidaires”, de certains arguments véritablement trompeurs agités par le Conseil fédéral pour appuyer son point de vue.

Trois rappels, à titre de points de repères.

— L'abolition du statut de saisonnier réduirait à néant tous les efforts entrepris pour “stabiliser” les effectifs de la population étrangère. Cette thèse, développée en long et en large dans le “message” ne résiste pas à l'examen. Le Conseil fédéral en vient même à soutenir que ce ne sont pas moins de 120.000 à 140.000 étrangers supplémentaires à qui nous devrions

ouvrir nos frontières; les promoteurs d’“Etre solidaires” ont beau jeu de démontrer que l'augmentation ne serait probablement pas supérieure à 20.000 personnes (seuls 11% des saisonniers ont laissé chez eux femme ou mari, et la moitié tout au plus ferait sans doute usage de la possibilité légale de faire venir leur conjoint, si elle leur était accordée).

— Les travailleurs étrangers, instruments de la politique conjoncturelle. Là, le Conseil fédéral est moins net; mais il le laisse entendre: il est utile de pouvoir, par le biais d'une réglementation souple concernant les étrangers, agir sur le marché du travail pour protéger les intérêts directs de la main d'oeuvre indigène; pas question donc de se laisser lier les mains par des dispositions nettes et définitives telles que les demande “Etre solidaires”!

Qu'en est-il en réalité, demandent les membres de la communauté de travail? Outre que le raisonnement économique est en lui-même choquant, il est dépourvu de substance: le seul volant de main d'oeuvre “à disposition” du Conseil fédéral, ce sont les 73.000 travailleurs titulaires d'un permis de travail à l'année et qui sont en Suisse depuis moins de cinq ans; or sur ces 73.000 personnes, seules 52.000 peuvent être tenues comme des forces de travail interchangeable. La politique conjoncturelle est donc ici un alibi. Le fond du problème, c'est que les pouvoirs publics veulent disposer d'un moyen de pression — l'éventualité d'un renvoi — sur la population étrangère dans son ensemble.

— Les étrangers et les assurances. Pour le Conseil fédéral, voilà un problème qui n'en est pas un: “Dans le domaine de l'assurance-chômage, les saisonniers ont droit en principe aux mêmes prestations que les autres travailleurs assurés aussi longtemps qu'ils se trouvent en Suisse et que leur autorisation saisonnière n'est pas échue; ils ne reçoivent plus d'indemnités après leur départ, car ils ne sont plus disponi-

SUITE ET FIN AU VERSO

Etrangers : tout va bien

bles sur le marché suisse du travail et, de ce fait, sont considérés comme non aptes au placement; de plus, l'exportation des prestations n'est pas possible; cela vaut également pour les autres étrangers et pour nos compatriotes qui quittent la Suisse". Punkt schluss! La communauté de travail: que devient un saisonnier au chômage? il reste en Suisse pour toucher les prestations auxquelles il a droit? allons donc, il perd son autorisation de travail et se retrouve rapidement "chez lui" sans avoir pu bénéficier de ses cotisations!

Il faudra revenir sur les arguments développés par les autorités fédérales (les points évoqués ci-dessus ne donnent qu'un aperçu d'une falsification systématique de la réalité).

Il y a encore plus grave et plus préoccupant. C'est le ton des spécialistes à qui le Conseil fédéral a confié la rédaction de ses thèses.

LE TON ET LES PRINCIPES

Là où "Etre solidaires" tente d'introduire une dimension humaine, on répond dédaigneusement qu'il y a longtemps que la question ne se pose plus (p. 9: "En demandant que la législation sur les étrangers garantisse le respect des droits de l'homme, l'initiative pose une exigence qui est déjà largement satisfaite en Suisse sur le plan constitutionnel"). Là où "Etre solidaires" tente de cerner les conditions pratiques de notre voisinage avec nos hôtes étrangers, on se barricade derrière des principes, on brandit des mots, on se décerne des "satisfecit" à tout va. Et, contradiction qui ferait sourire si elle ne faisait grincer des dents, on laisse aux promoteurs de l'initiative présentés comme des idéalistes irresponsables, le souci des contingences, tandis qu'on regarde de haut une mêlée Suisses-étrangers, vite réduite à quelques chiffres (ce n'est pas nouveau), à quelques déplacements de population, à

quelques courbes dessinant la conjoncture économique.

Rien de nouveau sous le soleil, direz-vous peut-être, la Confédération n'a-t-elle pas satisfait, depuis le temps les exigences les plus extrêmes de Schwarzenbach et consorts au chapitre du "contingentement" des étrangers?

Soit. Mais jusqu'ici, il était possible de mettre le Conseil fédéral au bénéfice du doute: il s'est avéré délicat de composer avec l'irrationalité xénophobe. Aujourd'hui, le "message" sur l'initiative "Etre solidaires" lève le voile: il n'y a pas de volonté, au gouvernement central, de considérer les problèmes posés par la présence des étrangers autrement que comme des problèmes d'intendance, à régler à coup de rapports de police (ou d'experts économiques).

POUR LEUR BIEN

Ici des citations s'imposent. Nous limiterons nos commentaires: devant les mots bruts, le lecteur partagera peut-être mieux notre indignation, mais aussi notre honte.

Ecoutez donc le "message" au chapitre du "regroupement familial":

"(...) Le délai d'attente (douze mois d'attente pour l'étranger au bénéfice d'une autorisation de séjour avant de faire venir sa famille: c'est le délai prévu dans le projet de loi. Réd.) est également fixé dans l'intérêt des étrangers. L'expérience montre en effet que les travailleurs qui prennent un emploi à l'étranger retournent le plus souvent au cours de la première année dans leur pays d'origine. En général, ce départ prématuré est dû au fait qu'ils ne sont pas parvenus à s'adapter à leurs nouvelles conditions de vie. Il s'ensuit que, si le regroupement familial était autorisé d'emblée, les enfants, à peine habitués à leur nouvel environnement, devraient à nouveau émigrer ailleurs".

Ces "départs prématurés" n'ont bien sûr rien

à voir avec le fait que, précisément, le travailleur étranger est séparé de sa famille!

LES PÉTITIONS, C'EST POUR LES CHIENS?

Ailleurs, la "participation" des étrangers à la procédure de consultation:

"(...) Selon l'article 69 ter, 4e alinéa, la Confédération, les cantons et les communes soumettent aux étrangers, à titre consultatif, les questions qui les concernent. Sur le plan fédéral, la consultation constitue une partie intégrante de la procédure de préparation ou de révisions de dispositions constitutionnelles, législatives ou réglementaires. Si on excepte le cas actuel de la révision de la Constitution fédérale, les particuliers ne sont pas invités à se prononcer; seuls les cantons, les partenaires sociaux ainsi que les organisations et associations intéressées sont invitées à exprimer leur avis. Les associations d'étrangers ont eu ainsi l'occasion de s'exprimer sur le projet de loi. Toutefois, comme une consultation directe n'aurait pas en considération, elles ont été appelées à donner leur avis par l'entremise de la Commission fédérale consultative."

Une fois de plus, sur le plan des principes, tout baigne dans l'huile. La "consultation directe" prévue par "Etre solidaires" n'entre pas en ligne de compte (pourquoi?) et la Commission consultative est l'interlocuteur qui convient à ces gens-là. Du reste, ajoute plus loin le "message", s'"ils" ont quelque chose à dire, qu'ils usent du droit de pétition garanti par la Constitution! C'est juste assez bon pour eux. Le nombre de pétitions dormant dans les tiroirs de l'administration témoigne du cynisme d'une telle position.

PAS D'ARGENT...

Plus loin encore, un "satisfecit" parmi d'autres: " (...) La Commission fédérale consultative a largement contribué au cours de cette décennie à faciliter l'intégration sociale des étrangers et à améliorer les relations entre

la population suisse et la population étrangère résidente. Selon le projet de loi, l'œuvre commencée par cette commission mérite d'être poursuivie; à cet effet le Conseil fédéral peut instituer une commission d'experts (art. 47). Toutefois, compte tenu de la situation financière de la Confédération et de la nouvelle répartition à plus ou moins long terme des moyens et des charges financiers entre la Confédération et les cantons, ceux-ci ne devront pas s'attendre à recevoir des subventions fédérales destinées à faciliter l'intégration sociale des étrangers. Toutefois, selon le projet de loi, il incombera à la commission d'experts, de soutenir, en procédant à des études et en établissant des rapports, les efforts entrepris dans le domaine de la protection et de l'intégration sociale des étrangers par les autorités cantonales et les organisations intéressées, notamment par les communautés de travail s'occupant des problèmes se posant aux étrangers".

Pas d'argent, mais alors, à profusion, des rapports et des études, voire des experts! Pour le reste, tout va bien.

Oui vraiment, honte et indignation.

RECU ET LU

Pluralisme et bon vouloir

Un "pluralisme" peut-il en cacher un autre? Le mot est à la mode et il ponctue comme un refrain toutes les prises de position, toutes les réflexions au chapitre des "moyens de communication de masse". Un fait acquis, en tout cas: dans le secteur de la presse écrite, une abondance de titres n'est pas encore une garantie suffisante de "pluralisme", une abondance de titres peut masquer la main-mise d'une petite élite sur les moyens d'expression. Les spécialistes ont pu montrer ainsi que nombre de petites publications, pour sympathique que soit leur survie dans l'ombre des "géants", n'étaient plus à même, faute de ressources,

faute d'ambitions aussi, entre autres, de remplir de façon originale leur rôle naturel de porte-parole (part rédactionnelle réduite au minimum, colonnes encombrées de "communiqués" divers et de dépêches d'agences peu substantielles). Ce constat sonnait le glas d'un "pluralisme" de façade, ne résistant pas à l'examen de la gestion quotidienne des journaux.

Il reste que ce fameux "pluralisme" demeure la clef de voûte de la liberté d'expression, tant vantée comme un élément essentiel du fonctionnement de la démocratie helvétique. Où se niche-t-il donc? Tous les espoirs se sont reportés depuis belle lurette, en fait, sur la qualité des efforts d'"ouverture" des gros tirages. Même si paraissent ici ou là quelques journaux d'opinion dignes de ce nom ou s'affichant comme tels.

Dans la pratique, les quotidiens dominant le marché dans leur région, dans leur canton, sont mis en quelque sorte au bénéfice du doute: on feint de croire que, au-delà de la (bonne) volonté des propriétaires, les principes commerciaux sont assez contraignants pour qu'il soit exclu de mécontenter des couches importantes du public en leur refusant systématiquement la parole. Où l'on tente de rejoindre, par le détour du profit, une vague idée de service public... Fragile et hypothétique rempart pour des minorités en mal de tribunes si on se souvient que les trois quarts des ressources financières des entreprises de presse proviennent de la publicité.

Dans ce secteur de l'information, le jeu "sain et stimulant" de la concurrence, favorisant en fin de compte la concentration, a donc des limites d'autant plus délicates à définir qu'en l'absence de garanties légales tout l'édifice du "pluralisme" repose sur le bon vouloir de quelques détenteurs du pouvoir.

Voilà pour la théorie! Sur le terrain, il est une région — un marché si l'on préfère — où ces rapports de forces ne vont pas manquer de se marquer de façon significative, c'est Zurich et ses environs (1).

Laissons de côté "Blick", présent ici comme

ailleurs mais dont la "cible" est assez large pour ne pas gêner véritablement les quotidiens du lieu dont les ambitions journalistiques sont tout de même d'une autre portée.

En présence, comme on sait, la "Neue Zürcher Zeitung", porte-parole des cercles dominants de l'économie et de plus en plus nettement marquée — la dernière campagne électorale a encore permis de le vérifier — par la droite radicale. Face à cette gazette bardée de références internationales mais politiquement de moins en moins ouverte, le "Tages Anzeiger", quotidien qui a su dépasser sa vocation régionale sans pourtant la sacrifier à d'autres ambitions (helvétiques), quotidien complet, le plus complet de Suisse aujourd'hui assurément, remarquablement indépendant — la partie de bras de fer engagée avec la branche automobile est un test d'une importance capitale pour l'ensemble de la presse dans notre pays. Et en troisième lieu, à une autre échelle bien sûr, une voix socialiste qui tente de se faire entendre à travers le "Volksrecht".

Phase critique en cette fin d'année: le "Volksrecht" bat de plus en plus nettement de l'aile, au point que depuis le week-end passé il ne paraît plus que cinq fois par semaine, l'édition du samedi ayant été sacrifiée pour des raisons impérieuses d'économies. Diagnostic classique des éditeurs: pas assez d'abonnés, pas assez de publicité.

Au total donc, un cas d'école: rien à espérer du côté du "pluralisme" au sein de la "Neue Zürcher Zeitung", plutôt encline à profiter du raidissement de la droite helvétique pour préciser encore son engagement en faveur du "statu quo" social et politique; mais peut-on attendre du "Tages Anzeiger" qu'il compense durablement l'affaiblissement des journaux de gauche, fort de sa puissance financière et fidèle à une ligne de conduite qui répond aux exigences d'un "pluralisme" bien compris? Une "affaire" à suivre...

(1) Ces quelques lignes étaient écrites au moment où tombait la nouvelle du passage de la "Voix ouvrière" à l'hebdo. Encore un test pour ce fameux pluralisme, en particulier dans la région genevoise!